



Assemblée générale

Distr. limitée
9 avril 2019

Anglais, arabe et français seulement

Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale Addis-Abeba, 9-11 avril 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Lunga Bengu (Afrique du Sud)

Additif

II. Conclusions et recommandations

1. La Secrétaire de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a souligné que, compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux participants, que le thème principal étant conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général, ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Elle a expliqué que, pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendront à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises et tiraient parti d'expériences et de démarches concrètes.
2. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers.
3. À l'issue de la réunion, le résumé des délibérations ci-après a été établi et des recommandations ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants.



A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »

Résumé des délibérations

4. De nombreux participants ont noté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un engagement collectif de la communauté internationale qui devait être mis en œuvre à tous les niveaux, aussi bien national que régional et mondial, et ont souligné qu'il était important de mener des actions conjointes, y compris en Afrique, pour réaliser les objectifs et cibles fixés dans ce programme, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de la croissance économique, l'accès à la santé et à la justice, la prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société, comme les femmes, les jeunes et les enfants, et la promotion d'une culture de la légalité, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte et en tenant compte des particularités nationales des pays de la région.

5. Nombre de participants se sont félicités du thème général du quatorzième Congrès, à savoir « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », ainsi que des réunions préparatoires régionales tenues dans toutes les régions du monde. Il a été souligné que le thème général du quatorzième Congrès était essentiel dans la mesure où il montrait qu'il importait de garantir la justice sociale et de mettre en place des systèmes efficaces de prévention de la criminalité et de justice pénale à la fois solides et respectueux de l'état de droit et des droits de la personne, afin de garantir l'accès de tous à la justice.

6. De nombreux participants ont évoqué l'importance de la Déclaration de Doha, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies, et les activités spécifiques menées pour la mettre en œuvre. Un certain nombre de participants ont insisté sur le rôle important que jouait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en fournissant des contributions essentielles au Programme 2030, en particulier à l'objectif 16, et sur les liens étroits entre l'état de droit et le développement durable.

7. Les participants ont échangé des informations sur les mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles prises aux niveaux national et régional dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce aux mécanismes de coordination multisectorielle qui permettaient à toutes les parties prenantes de participer, de renforcer les institutions chargées de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris dans les situations d'après conflit, et d'aider à faire face à des problèmes persistants et nouveaux comme la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, le terrorisme, le trafic d'armes, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, l'exploitation des ressources nationales, les changements climatiques et les problèmes environnementaux, ainsi que le trafic illicite de métaux précieux. On a remercié l'ONUSD pour le soutien qu'il avait apporté à l'échelle régionale.

8. Certains participants ont souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrait un cadre pour relever les défis en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte plus large de la promotion du développement durable. Il a été fait remarquer qu'il importait que les États Membres participent à la prochaine réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en juillet 2019.

9. De nombreux participants ont mis l'accent sur les liens entre l'état de droit, la prévention du crime, la justice pénale et le développement durable qui se renforçaient mutuellement et d'autres ont souligné que la réalisation de l'objectif 16 de

développement durable était essentielle pour mettre en œuvre le Programme 2030. Il a également été noté que le Programme 2030 complétait les mécanismes actuellement utilisés par la communauté internationale pour lutter contre la criminalité, notamment le cadre international juridiquement contraignant pour la coopération internationale en matière pénale, comme la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Certaines délégations ont souligné que, pour renforcer l'entraide judiciaire et faciliter les actions conjointes régionales, il importait d'harmoniser la législation en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'échelle de la région.

10. Un certain nombre de participants ont estimé qu'il importait d'accroître la coopération internationale, d'établir des partenariats, ainsi que de renforcer les activités d'assistance technique et les capacités à l'échelle régionale, afin d'assurer la mise en œuvre intégrale du Programme 2030. En outre, plusieurs participants ont souligné l'importance de la coopération interinstitutions et ont encouragé toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et mondial, notamment les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les secteurs public et privé, les milieux universitaires et la société civile, à collaborer, dans le cadre de leur mandat, pour mettre en œuvre le Programme 2030.

Résultat des délibérations

11. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

- a) Encourager les pays de la région à mettre activement en œuvre les objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030, en particulier l'objectif 16, en veillant à ce que toutes les parties prenantes concernées y contribuent et en tenant compte des spécificités nationales des pays de la région ;
- b) Souligner l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, ainsi que du renforcement des activités d'assistance technique et des capacités des praticiens de la justice pénale, notamment de la formation des agents des services de détection et de répression des pays de la région, en vue de garantir la mise en œuvre concrète du Programme 2030 et de la future déclaration de Kyoto ;
- c) Adopter une approche globale de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit, renforcer les institutions publiques et le rôle du grand public, et promouvoir une culture de la légalité en vue de favoriser la confiance et le respect du public envers la loi et son application, ainsi que promouvoir l'accès à la justice grâce à l'assistance juridique ;
- d) Mettre en relief la dimension humaine du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'intégrer dans les politiques régionales de prévention du crime et de justice pénale, en tenant dûment compte des différentes parties prenantes concernées, comme la police, les procureurs, les défenseurs, les juges, les victimes et les témoins ainsi que la société dans son ensemble ;
- e) Souligner qu'il importe de mettre en œuvre le Programme 2030 aux niveaux national, régional et international, en coopération et en synergie avec toutes les parties prenantes, y compris les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les secteurs public et privé, les milieux universitaires et la société civile, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de veiller à sa mise en œuvre intégrale ;
- f) Insister sur le fait qu'il est important de mesurer les progrès tangibles accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et envisager de prendre des mesures visant à harmoniser les efforts déployés par les pays de la région, notamment au moyen des mécanismes régionaux existants ;
- g) Souligner qu'il importe de promouvoir les partenariats public-privé en matière de prévention de la criminalité et d'adopter des approches multipartites, et

resserrer la collaboration entre les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, la société civile et le grand public, en particulier en envisageant de nouvelles formes de partenariat public-privé et de coopération interinstitutions.

B. Questions de fond et ateliers

1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)

Résumé des délibérations

12. Les participants ont reconnu que la pauvreté, la faim, le chômage et les inégalités, notamment celles liées au genre, étaient les causes profondes de la criminalité et de la violence, et que les stratégies de prévention de la criminalité devraient prévoir des mesures spécifiques pour s'attaquer à ces causes. De nombreux participants ont souligné que les mesures éducatives, sociales et sanitaires étaient des outils importants pour appuyer les efforts de prévention du crime et pour lutter contre les causes profondes de la criminalité.

13. De nombreux participants ont en outre estimé que l'éducation jouait un rôle de catalyseur dans les approches intégrées de prévention du crime. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il fallait renforcer les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir l'éducation en vue de donner au public, en particulier aux enfants et aux jeunes, les moyens d'assumer leur rôle d'agents de changement positif. On a mentionné à cet égard la participation des jeunes à de grandes manifestations telles que le Forum mondial de la jeunesse.

14. Plusieurs participants ont souligné l'importance d'une culture de la légalité dans le cadre de la prévention du crime, car elle permettait de favoriser la confiance et le respect du public envers la loi et son application.

15. De nombreux participants ont également noté que les jeunes et les enfants jouaient un rôle clef dans les initiatives de prévention du crime et que le prochain Congrès devrait, entre autres, examiner en priorité les mesures pratiques visant à prévenir le recrutement d'enfants et de jeunes et leur participation à des activités criminelles.

16. Un certain nombre de participants ont également relevé l'importance de la police de proximité dans la prévention du crime à l'échelon local. Il a été mentionné que, pour lutter contre l'extrémisme violent, il fallait que les communautés coopèrent avec la police ce qui, à son tour, favorisait la confiance du public dans les services de détection et de répression.

17. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de prendre en compte les questions de genre dans les mesures et politiques de prévention du crime et de justice pénale et de veiller à bien tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans toutes les stratégies de prévention du crime.

18. Il a en outre été reconnu que la fourniture de services publics et la mise à disposition de ressources suffisantes, y compris humaines, étaient essentielles pour garantir l'efficacité des systèmes de prévention du crime et de justice pénale.

19. Les participants ont également souligné qu'il importait d'investir dans la formation et le renforcement des capacités des praticiens, notamment des procureurs, des policiers, des agents de probation et du personnel pénitentiaire, et qu'il fallait resserrer la coopération et la coordination entre les praticiens de la justice pénale en vue de lutter efficacement contre la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée aux niveaux national, régional et international.

20. Il a en outre été noté qu'en raison de la nature évolutive de la violence des gangs et d'autres formes de criminalité urbaine, il fallait adopter des mesures spécialisées

et ciblées de prévention du crime, en particulier pour lutter contre le recrutement et la participation de jeunes, et que l'ONUDC pourrait aider les États Membres à analyser les tendances récentes et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la violence des gangs et la criminalité urbaine.

21. On a souligné l'importance de la prévention du crime fondée sur des données factuelles. De nombreux participants ont souligné qu'il fallait suivre et évaluer l'impact des programmes de prévention du crime en vue d'aider à déterminer les mesures à adopter. Certains participants ont également souligné la nécessité de disposer de statistiques fiables sur les mesures prises en matière de criminalité et dans le domaine judiciaire, notamment à des fins de recherche, en vue d'élaborer des politiques visant à prévenir la criminalité et la récidive.

22. Il a également été indiqué que les changements climatiques avaient une incidence sur la criminalité et la violence et devraient être pris en compte dans les stratégies et politiques de prévention du crime.

Résultat des délibérations

23. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Examiner les liens entre la pauvreté et la criminalité et leurs incidences sur le développement durable ; réduire les inégalités propices à la criminalité ; accorder une attention particulière aux besoins des membres les plus vulnérables de la société ;

b) Promouvoir l'emploi, notamment par la création d'emplois de transition et le microcrédit, améliorer les conditions de vie et de logement, et favoriser l'accès de tous aux services publics, à l'éducation et à Internet et aux nouvelles technologies afin de réduire les inégalités et d'accroître la résilience face à la criminalité ;

c) Proposer des programmes de formation professionnelle et des programmes de prévention de la toxicomanie et de la radicalisation dans le cadre du système pénitentiaire ;

d) Promouvoir la réforme et le dialogue religieux pour lutter contre l'extrémisme et la haine et encourager l'utilisation des médias modernes à des fins de sensibilisation ;

e) Resserrer la coopération entre les autorités compétentes afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des programmes éducatifs qui leur permettent d'acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires pour contribuer à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

f) Promouvoir des mesures qui favorisent une culture de légalité aux fins de la prévention du crime ; accroître l'efficacité des pratiques de surveillance policière de proximité en vue de renforcer la confiance et la coopération entre les citoyens et la police ;

g) Examiner les incidences de l'économie parallèle sur la criminalité et renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, notamment en favorisant les partenariats public-privé pour prévenir et lutter contre la criminalité ;

h) Renforcer, élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales et intégrées en matière de prévention du crime, et intégrer des mesures tenant compte des questions de genre dans toutes les politiques de prévention du crime et de justice pénale ;

i) Veiller à ce que les enfants soient pleinement protégés et promouvoir leurs droits, et fournir un appui technique aux praticiens, aux agents des services de détection et de répression et aux juges ;

j) Renforcer les capacités des agents des services de détection et de répression et des agents de la justice pénale grâce à la formation, laquelle joue un rôle clef dans la lutte contre la criminalité au niveau national, resserrer la coopération entre

les praticiens aux niveaux régional et international ; et continuer de demander à l'ONUUDC de fournir une assistance technique, sur demande ;

k) Améliorer la collecte de données et accroître la coopération dans le domaine des statistiques de la criminalité en vue d'aider les États Membres à recueillir et analyser des données sur la criminalité, notamment dans le cadre de l'appui fourni par l'ONUUDC, et adopter des stratégies fondées sur des données factuelles en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de lutter contre la criminalité.

C. Questions d'ordre général

Résumé des délibérations

24. Un certain nombre de participants ont souligné qu'il importait que la déclaration de Kyoto soit brève et concise, qu'elle porte un message politique fort et qu'elle traite du thème général du Congrès tout en tenant compte des difficultés, des priorités et des spécificités propres à chaque région. Il a été proposé qu'un document orienté vers l'action assorti de recommandations pratiques vienne compléter une courte déclaration politique des représentants de haut niveau.

25. Les participants ont mis en avant le rôle clef joué par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'occupe de tous les aspects de la prévention du crime et de la justice pénale et offre une tribune permettant de mettre en commun les bonnes pratiques observées, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées, notamment dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles qui leur sont associées.

Résultat des délibérations

26. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Envisager de faire en sorte que la déclaration de Kyoto soit brève et concise, qu'elle porte un message politique fort, y compris en ce qui concerne l'engagement collectif de la communauté internationale à mettre en œuvre le Programme de développement durable, et qu'elle tienne compte, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, des principales priorités régionales et notamment de l'importance qu'il y a à renforcer la coopération en vue de s'attaquer aux problèmes persistants et nouveaux comme la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, le terrorisme, le trafic d'armes, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites, l'exploitation des ressources nationales, les changements climatiques et les problèmes environnementaux, ainsi que le trafic illicite de métaux précieux ;

b) Renforcer encore le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle puisse assurer un suivi complet des textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en mettant notamment l'accent sur l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés entre les parties prenantes et en tenant compte des liens qui existent entre les objectifs de développement durable pertinents et leurs cibles.